

Protocole de transfert de données à caractère personnel entre responsables de traitement conjoints

Le présent protocole est établi entre :

La Société wallonne du crédit social, ci-après dénommée la SWCS, située Rue de l'Ecluse 10 à 6000 Charleroi et représentée par Nathalie OMBELETS, Directrice générale, d'une part,

Et

L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, ci-après dénommé l'IWEPS, situé Route de Louvain-la-Neuve 2 à 5001 Belgrade et représenté par Monsieur Sébastien BRUNET, Administrateur général, d'autre part,

ci-après ensemble dénommés « les parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'IWEPS a été créé par le décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'IWEPS. Il a une mission générale d'aide à la décision qui l'habilite à centraliser, traiter et publier des statistiques régionales ainsi qu'à réaliser des recherches, des études prospectives et des évaluations de politiques publiques.

En outre, l'IWEPS a été désigné comme l'autorité statistique de la Région wallonne par l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2015.

La SWCS a été créée le 20 janvier 2001 puis intégrée dans le code wallon de l'habitation durable par le décret du 15 mai 2003 modifiant le Code wallon de l'habitation durable. Elle a notamment pour mission de gérer l'octroi de prêts hypothécaires sociaux. Ses missions sont décrites à l'article 175.2 du Code wallon de l'habitation durable.

Dans ce cadre, elle dispose notamment de données concernant les bâtiments qui ont fait l'objet d'un crédit hypothécaire social ainsi que des données sur les montants et la nature des prêts octroyés. Ces données sont des données à caractère personnel.

Les parties souhaiteraient collaborer en vue d'exploiter à des fins de recherche scientifique et statistique les données en possession de la SWCS.

Afin d'évaluer la faisabilité de l'exploitation statistique de ces données, une première phase exploratoire des données en possession de la SWCS doit être menée par l'IWEPS en vue d'identifier les variables d'intérêt disponibles au sein des bases de données de la SWCS et d'évaluer leur exploitabilité au regard des finalités statistiques. Pour ce faire, la SWCS envisage, de transmettre un échantillon de données à l'IWEPS.

Le présent protocole vise donc à offrir des garanties adéquates en vue de la communication de cet échantillon de données à caractère personnel par la SWCS à l'IWEPS.

En vertu de quoi il est convenu ce qui suit :

I. Définitions

Sauf disposition contraire, l'ensemble des termes utilisés dans le présent protocole sont à entendre conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (ci-après « RGPD »).

II. Qualité des parties

Dans le cadre de la transmission de données visée par le présent protocole, la SWCS et l'IWEPS agissent en qualité de responsables de traitement conjoints et déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement.

III. Licéité et finalité du traitement

Le traitement organisé par le présent protocole est licite en ce qu'il est « nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement » (art. 6, 1, e) RGPD).

La SWCS a des missions de service public définies à l'article 175.2 du Code wallon de l'habitation durable.

L'IWEPS a, en vertu des articles 9 et 11 du décret du 4 décembre 2003, une mission générale d'aide à la décision qui l'habilite à collecter, stocker et exploiter les données indispensables à la conduite de la politique régionale, et à réaliser ou faire réaliser des études prospectives et des évaluations de politiques publiques.

La finalité du traitement est la recherche scientifique et statistique (y compris la construction éventuelle d'indicateurs), en lien direct avec les missions générales reprises ci-dessus.

IV. Délai d'exécution

L'IWEPS s'engage à établir un rapport sur la faisabilité de l'exploitation à des fins statistiques des données issues des bases de données de la SWCS au plus tard pour le 31/01/2023 et à le communiquer à la SWCS en vue d'envisager avec elle la poursuite ou non d'une collaboration dans ce domaine.

V. Délai de conservation des données

L'échantillon des données transférées par la SWCS sera conservé par l'IWEPS pendant 6 mois après la date de remise du rapport de faisabilité (point IV) afin de pouvoir éventuellement recalculer certaines statistiques à la demande de la SWCS.

VI. Modalité de la communication des données

L'échantillon de données sera transféré par la SWCS de manière sécurisée au gestionnaire de base de données de l'IWEPS. A cet effet, la SWCS prendra contact avec le DBA (dba@iweps.be) avant tout transfert de données.

Les données fournies par la SWCS seront pseudonymisées avant transfert. Aucune donnée sensible ou donnée à caractère personnel permettant une identification directe de la personne concernée ne sera transférée (noms, prénoms et adresses par exemple).

Les catégories de données à caractère personnel transmises à l'IWEPS par la SWCS dans le cadre de l'échantillon de données sont les suivantes :

- Données concernant les bâtiments qui ont fait l'objet d'un crédit hypothécaire social
- Données sur les montants et la nature des prêts octroyés

VII. Sécurité et confidentialité

Conformément aux articles 32 à 34 du RGPD, l'IWEPS s'engage à protéger les données à caractère personnel contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès à de telles données.

Par la signature du présent protocole, l'IWEPS confirme avoir adopté les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et s'être assuré que les infrastructures ICT auxquelles sont connectés les équipements impliqués dans le traitement des données à caractère personnel garantissent la confidentialité et l'intégrité de celles-ci.

L'IWEPS garantit la confidentialité des données communiquées et s'engage à ne pas tenter de réidentifier les données pseudonymisées qui ont été transmises.

L'IWEPS est tenu au secret professionnel quant aux informations qu'il aurait pu obtenir en vertu du présent protocole.

Tout renseignement dont le personnel de l'IWEPS sera amené à prendre connaissance dans le cadre du présent protocole, tous les documents qui lui seront confiés et toutes les réunions auxquelles il participera sont strictement confidentiels.

L'IWEPS s'engage à garder secrètes, tant pendant qu'après traitement, toutes les informations confidentielles, de quelque ordre que ce soit, qui lui seront communiquées ou dont il aura eu connaissance en vertu du présent protocole.

L'IWEPS se porte garant du respect de la confidentialité des données transmises par son personnel et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers.

L'IWEPS s'engage à informer par écrit et sans délai la SWCS, de toute violation de données à caractère personnel affectant les données co-traitées et susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des Personnes concernées au sens de l'article 33 du RGPD.

Dans l'hypothèse d'une telle violation, les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi pour déterminer ensemble les actions nécessaires en termes de notification aux autorités de contrôle compétentes et de communication aux personnes concernées dans un délai permettant de respecter les délais légaux.

VIII. Droits des personnes concernées

Conformément au RGPD, les personnes concernées peuvent exercer un certain nombre de droits relatifs à leurs données à caractère personnel à l'égard de et contre chacun des responsables du traitement.

L'information visée aux articles 13 et 14 du RGPD est réalisée par la SWCS.

Les parties s'engagent à répondre aux obligations découlant de l'exercice de ces droits conformément aux articles 13 et 14 du RGPD.

Toutefois, dans le cadre de la présente recherche et de par la pseudonymisation des données transférées à l'IWEPS, seule la SWCS disposera des informations permettant d'attribuer les données transférées à une personne physique déterminée.

IX. Entrée en vigueur

Le présent protocole entre en vigueur à la dernière date de sa signature par les parties.

X. Durée

Le présent protocole prend fin par la destruction de l'échantillon des données à l'issue du délai fixé au point V.

Toutefois, les obligations de confidentialité visées au point VII perdurent dans le chef de l'IWEPS même après que le présent protocole a pris fin.

XI. Modification du présent protocole

Les dispositions du présent protocole ne pourront être modifiées que par voie d'un avenant écrit et signé par les représentants des parties dûment habilités pour ce faire.

XII. Data Protection Officer

Le Data Protection Officer de la SWCS est Monsieur Thibaud Hecq (dpo@swcs.be).

Le Data Protection Officer de l'IWEPS est Monsieur Dominique Fasbender (dpo@iweeps.be)

XIII. Signatures

Pour l'IWEPS :

Nom : Monsieur Sébastien BRUNET

Fonction : Administrateur général

Date et signature :

--

Pour la SWCS :

Nom : Madame Nathalie OMBELETS

Fonction : Directrice générale

Date et signature :

--